



CONTRAT D'ABONNEMENT ADULTES

Année 2024 / 2025

Nom et prénom :	
Date de naissance : .. / .. /	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél fixe :	Tél portable :
Mail :	

FORMULE D'ABONNEMENT

Aquagym	annuel	215 €	<input type="checkbox"/>	Anti-Aquaphobie	annuel	215 €	<input type="checkbox"/>
Aquarythme	annuel	215 €	<input type="checkbox"/>	Apprentissage	annuel	215 €	<input type="checkbox"/>
Aquabodymix	annuel	215 €	<input type="checkbox"/>	Approfondissement	annuel	215 €	<input type="checkbox"/>
Aquados	annuel	215 €	<input type="checkbox"/>	Retraités	annuel	215 €	<input type="checkbox"/>
Futures mamans	1 séance	10 €	<input type="checkbox"/>	Sport Santé Bien-être	10 séances	87 €	<input type="checkbox"/>
	10 séances	87 €	<input type="checkbox"/>				

Remise de 10 % : si deux abonnements achetés simultanément pour la même personne ou deux abonnements parent-enfant vivant sous le même toit.

La remise est effectuée sur l'abonnement le moins coûteux.

Prévoir 5 € pour l'acquisition d'une carte d'abonnement

Jour et créneau horaire choisi :
--

L'ABONNÉ A PRIS CONNAISSANCE :

- Du niveau de pratique des activités et s'assure que son état de santé est compatible avec l'activité choisie.
(Pas de certificat médical) sauf pour le Sport Santé Bien-être

- Du règlement intérieur de l'établissement

L'abonné a pris connaissance du contrat d'abonnement et accepte les conditions de pratiques des cours.

SIGNATURE DE L'ABONNÉ(E) PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

Fait à Fougères, le .. / .. /

Signature :

PS : Ce contrat doit être retourné signé à l'accueil de L'Aquatis.
L'inscription sera définitive suite au règlement de l'abonnement choisi.

Tournez s'il vous plaît →

Information Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Fougères Agglomération collecte des données personnelles, objets de traitements informatiques, dans le but de traiter les demandes d'accès aux services et prestations dont l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal a la responsabilité d'intérêt public. Elles sont conservées jusqu'à expiration des délais légaux.

Vos données personnelles sont recueillies dans le but de communiquer sur l'actualité de L'Aquatis.

Ce traitement peut avoir une finalité statistique.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition au traitement à l'adresse suivante :

L'Aquatis 16 Bd Nelson Mandela 35300 Fougères

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de Fougères Agglomération à l'adresse suivante :

Délégué à la Protection des Données / Fougères Agglomération / Parc d'activités de l'Aumallerie / 1, rue Louis Lumière / 35133 La Selle-en-Luitré

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'abonnement annuel : garantie de 30 séances minimum.

"Les séances ne sont pas maintenues durant les vacances scolaires et les jours fériés et la fermeture technique."

Remise de 10 % pour les activités : si deux abonnements achetés simultanément pour la même personne ou deux abonnements parent-enfant vivant sous le même toit. La remise est effectuée sur l'abonnement le moins coûteux.

Arrêt de l'abonnement (à l'initiative de l'adhérent) :

Remboursement de la prestation uniquement sur présentation d'un justificatif (perte d'emploi, déménagement, décès).

Absence égale ou supérieur à 3 cours consécutifs : possibilité de récupérer sous conditions de places disponibles (présentation d'un certificat médical).

Absence prévisible : toute absence prévisible au moment de l'inscription (planning professionnel, contrainte familiale, etc.) ne donnera pas lieu à une récupération ou compensation.

Annulations de cours : Compensation des séances non effectuées uniquement en cas de force majeure (1) ou du fait d'une fermeture exceptionnelle, pollution des bassins, absence éducateur.

(1) L'article 1218 du Code civil dispose que « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

NOUVEAU : Nous proposons des possibilités de paiement par prélèvement en 3 fois. Veuillez penser à apporter votre RIB.

L'abonné a pris connaissance du contrat d'abonnement et accepte les conditions de pratiques des cours.

SIGNATURE DE L'ABONNÉ(E) PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

Fait à Fougères, le .. / .. / Signature :